



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Betsa Chapitre 2 Michna 5

Chauffer de l'eau pour se laver pendant Yom Tov

⌘

on fera chauffer – יָחַם
de l'eau chaude – חֲמוּיָן
pour se laver les pieds – לְרַגְלָיו
– אֶלֶּא אִם בֵּין רְאוּיָין לְשִׁתְיָה –
si on fait chauffer de l'eau destinée à être
bue et qu'il en reste, il est permis de s'en
servir pour se laver les pieds

⌘



בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים: לֹא יָחַם אָדָם חֲמוּיָן לְרַגְלָיו
אֶלֶּא אִם בֵּין רְאוּיָין לְשִׁתְיָה,
וּבֵית הִלֵּל מְתִירִין.
עוֹשֶׂה אָדָם מְדוּרָה וּמִתְחַמֵּם בְּנִגְדָה.

Aa Beit Chamai disent : « On ne fait pas chauffer de l'eau pour [se laver] les pieds, sauf si cette eau est destinée à être bue ».
Et Beit Hillel le permettent.
On peut faire un feu et se chauffer devant [ce feu].

Objectifs

Au cours de l'étude de cette Michna :

1. Vous découvrirez s'il est permis de chauffer de l'eau pour se laver pendant Yom Tov.
2. Vous étudierez la possibilité d'allumer un feu pendant Yom Tov, dans le but de se chauffer.

Exercice 1

La structure de la Michna

1. Dans la récha de la Michna, il y a une *ma'hloket* (une controverse) entre Beit Chamai et Beit Hillel.

Écrivez le **dernier mot** de la partie de la Michna où figure cette *ma'hloket*.

.....

2. Lisez attentivement la *séfa* de la Michna. Quel est le cas mentionné, et quel est le *din* dans ce cas précis ?

.....



Exercice 2

Voici ci-dessous le commentaire de Rabbi Ovadia de Bartenoura sur la Michna :

Étudiez en 'havrouta en suivant les étapes suivantes :

Étape 1 : Lisez ensemble le commentaire de Rabbi Ovadia de Bartenoura.

Étape 2 : Chacun à son tour expliquera l'une des opinions suivantes :

- **Selon Beit Chamaï**, pourquoi est-il interdit pendant Yom Tov de chauffer de l'eau pour se laver ?
- **Selon Beit Hillel**, pourquoi est-il permis pendant Yom Tov de chauffer de l'eau qui n'est pas destinée à être bue ?

Étape 3 : Chacun écrira la raison expliquée par son camarade, puis vérifiera ce que l'autre a écrit.

.....

.....



בית שמאי אומרים: לא יחם אדם חמין לרגליו -
D'après Beit Chamaï : « On ne fait pas chauffer de l'eau pour [se laver] les pieds » - [Pendant Yom Tov], la Torah a permis de faire des *melakhot* dans le but de se nourrir (*okhel néfesh*), mais a interdit d'allumer un feu pour se laver.

ובית הלל מתירין - Et Beit Hillel le permettent
 - Tout comme il est permis d'allumer un feu dans le but de préparer à manger, il est également permis d'allumer un feu pour répondre à d'autres besoins qui nous procurent de la satisfaction.
 (Commentaire de Rabbi Ovadia de Bartenoura sur la Michna)

Exercice 3

Un homme veut chauffer de l'eau pendant Yom Tov pour se laver le visage et les mains.

Quel sera le *din* selon Beit Chamaï, et quel sera le *din* selon Beit Hillel ? Justifiez votre réponse.

.....

.....



La Michna porte sur le chauffage de l'eau pendant Yom Tov pour se laver les pieds. Mais quel est le *din*, si j'ai déjà de l'eau chaude et que je souhaite entièrement me laver pendant Yom Tov ?

Par exemple, l'année dernière, Roch Hachana est tombé jeudi et vendredi. Avant l'entrée de Chabbat, j'ai voulu prendre une douche pour faire honneur au premier Chabbat de l'année...

D'après le *din*, est-ce autorisé ?

Pour répondre à la question du guide, lisez attentivement le passage ci-dessous :



A'HARONIM

En raison de différents doutes concernant ce sujet, beaucoup de gens ont l'habitude de ne pas se laver pendant Yom Tov. Mais en cas de nécessité, il est permis de se laver avec de l'eau chaude ayant été chauffée avant Yom Tov ; ou avec de l'eau chaude ayant été chauffée pendant Yom Tov par un chauffe-eau solaire (*doud chémech*) ; ou avec de l'eau chaude ayant été chauffée pendant Yom Tov à l'aide d'une minuterie de Chabbat (*chaone Chabbat*). Et c'est l'une des différences entre Chabbat et Yom Tov : pendant Chabbat, il est permis de se laver avec de l'eau tiède, mais pas avec de l'eau chaude - tandis que pendant Yom Tov, il est permis de se laver avec de l'eau chaude. (Voir *Pniné Halakha*, Chabbat 14,8).

Toutefois, certains sont plus rigoureux, et soutiennent que le *din* de Yom Tov est identique au *din* de Chabbat : selon eux, on ne se lave à Yom Tov qu'avec de l'eau tiède, et non pas avec de l'eau chaude. D'autres sont encore plus stricts, et affirment que pendant Yom Tov et pendant Chabbat, il est interdit d'après nos Sages de se laver même avec de l'eau tiède. Certains Ashkénazes suivent cette décision. Néanmoins, dans la pratique, la halakha suit la majorité des décisionnaires plus indulgents qui permettent de se laver à l'eau chaude pendant Yom Tov. Et lorsque le fait de ne pas pouvoir se laver cause un désagrément important, comme à Roch Hachana qui dure deux jours, ou lorsque Yom Tov tombe immédiatement après Chabbat, il est conseillé de suivre l'opinion indulgente, afin de faire honneur à la fête et d'en profiter pleinement.

Celui qui a un chauffe-eau solaire (*doud chémech*), peut se laver avec de l'eau qui a été chauffée pendant Yom Tov. Celui qui n'a pas de chauffe-eau solaire peut allumer son chauffe-eau électrique avant Yom Tov ; et afin de ne pas gaspiller d'électricité, il branchera son chauffe-eau électrique sur une minuterie de Chabbat (*chaone Chabbat*), afin qu'il ne reste activé que pendant le temps nécessaire.

Contrairement à Chabbat, il est permis d'ouvrir le robinet d'eau chaude pendant Yom Tov, même si l'eau du chauffe-eau est brûlante, et même au moment où le chauffe-eau électrique est allumé. En effet, il n'y a pas d'interdit de *bichoul* (cuisson) pendant Yom Tov. En revanche, il est interdit d'allumer pendant Yom Tov un chauffe-eau électrique, car cela est considéré comme allumer un feu. Et comme nous l'avons déjà vu, il est interdit d'allumer un nouveau feu pendant Yom Tov.

(*Pniné Halakha*, Moadim, Chapitre 5, halakha 10)

Exercice 4

עוֹשֶׂה אִדָּם מְדוּרָה וּמִתְחַמֵּם כְּנֶגְדָּה – « On peut faire un feu et se chauffer devant [ce feu] ». À la fin de la Michna, il est écrit qu’il est permis de faire un feu pour se réchauffer. Or, la Guemara cite une *beraïta* (tradition orale non incorporée dans la Michna) qui nous apprend que même concernant ce point, il y a une *ma’hloket* entre Beit Chamai et Beit Hillel :



D’après Beit Chamai, un homme ne peut pas allumer un feu pour se chauffer, mais d’après Beit Hillel, c’est autorisé.
(*Beraïta* de la Massekhet Betsa, daf 22b)

Expliquez la *ma’hloket* entre Beit Chamai et Beit Hillel. Pour ce faire, référez-vous aux explications que vous avez étudiées plus haut, concernant la *ma’hloket* portant sur le chauffage de l’eau dans le but de se laver les pieds.
Aidez-vous également du résumé de cette *ma’hloket*, tiré de l’Encyclopédie Talmudique :



La *melakha de okhel néfesh* (faire une *melakha* dans le but de se nourrir) qui est autorisée pendant Yom Tov, a fait l’objet d’une *ma’hloket* entre les Tannaïm : le « *okhel néfesh* » concerne-t-il uniquement la nourriture, ou également les satisfactions du corps en général ?
D’après Beit Chamai, il est interdit de chauffer de l’eau pour se laver les pieds, sauf si cette eau est également destinée à être bue. Et il est interdit de faire un feu pour se réchauffer, **car seule la *melakha de okhel néfesh* est autorisée**, et non allumer un feu pour se laver et se chauffer : **en effet, d’après Beit Chamai, les satisfactions extérieures du corps n’ont rien à voir avec le *okhel néfesh*.**
Et Beit Hillel autorisent [de chauffer de l’eau pour se laver les pieds, et de faire un feu pour se réchauffer], en s’appuyant sur le *passouk* « אֲשֶׁר יֵאָכֵל לְכֹל נֶפֶשׁ », « ce qui sert à la nourriture de chacun » (Chemot 12,16) - ce qui inclut toutes les satisfactions du corps.
(Encyclopédie Talmudique, Section « *Okhel Néfesh* »)

.....

.....

.....



Sur les sentiers de la Michna: Cahier de l’élève
 Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: **Rav Aviad Bartov**, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: **Rav Yossef Tsvi Rimon**, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l’Institut Académique Lev, Rédaction **Rav Noam Faïntouch**, **Rav Motti Shraga**, **Israël Rosenberg**, Directeur du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky**, Révision linguistique: **Moria Shtern**, **Israël Rosenberg**, Graphisme hébreu: **Studio Adi Tsour**, Illustrations: **Vered Harazi** | www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim, **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: **Laure Halber**, Graphisme français: **twindesigners.com**. Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלון שבוט, ה'תש"ף